

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril 2024 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024.

Présents : Mr GOBIN Gilles, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France. VERGER Jean-Yves

Absent excusé : Mme PASQUIER Alice (pouvoir donné à Mme BERAUD Emilie le 4 avril 2024)

Mme ROUSSELOT Nathalie a été désignée secrétaire de séance

N° 021-08/04/2024 : Compte administratif 2023 – budget principal

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2023.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1^{er} adjoint qui présente au vote la comptabilité 2023 de ce budget principal : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023						
Résultats reportés		23 285,05 €		931 235,09 €		954 520,14 €
Opérations de l'exercice	1 705 871,12 €	1 128 441,07 €	1 795 077,06 €	2 634 484,53 €	3 500 948,18 €	3 762 925,60 €
TOTAUX	1 705 871,12 €	1 151 726,12 €	1 795 077,06 €	3 565 719,62 €	3 500 948,18 €	4 717 445,74 €
Résultats de clôture	554 145,00 €			1 770 642,56 €		1 216 497,56 €
Restes à réaliser	152 368,05 €	163 825,30 €			152 368,05 €	163 825,30 €
TOTAUX	706 513,05 €	163 825,30 €		1 770 642,56 €	152 368,05 €	1 380 322,86 €
RESULTATS DEFINITIFS	542 687,75 €			1 770 642,56 €		1 227 954,81 €

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2023 du budget principal

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

N° 022-08/04/2024 : Compte administratif 2023 – budget lotissement Les Genêts

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Genêts de l'exercice 2023, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2023.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1^{er} adjoint qui présente au vote la comptabilité 2023 de ce budget lotissement Les Genêts : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT LES GENETS						
Résultats reportés		4 302,43 €	676,30 €		676,30 €	4 302,43 €
Opérations de l'exercice	161 223,37 €	649 868,20 €	101 780,78 €	101 780,78 €	263 004,15 €	751 648,98 €
TOTAUX	161 223,37 €	654 170,63 €	102 457,08 €	101 780,78 €	263 680,45 €	755 951,41 €
Résultats de clôture		492 947,26 €	676,30 €			492 270,96 €
Restes à réaliser						
TOTAUX		492 947,26 €	676,36 €			492 270,96 €
RESULTATS DEFINITIFS		492 947,26 €	676,36 €			492 270,96 €

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2023 du budget lotissement Les Genêts

N° 023-08/04/2024 : Compte administratif 2023 – budget lotissement Les Charmes 1

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2023, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2023.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1^{er} adjoint qui présente au vote la comptabilité 2023 de ce budget lotissement Les Charmes 1 : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT LES CHARMES 1						
Résultats reportés		331,90 €	92,93 €		92,93 €	331,90 €
Opérations de l'exercice	3 547,24 €	3 215,34 €	154 739,54 €	154 832,47 €	158 286,78 €	158 047,81 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

TOTAUX	3 547,24 €	3 547,24 €	154 832,47 €	154 832,47 €	158 379,71 €	158 379,71 €
Résultats de clôture		0 €		0 €		0 €
Restes à réaliser						
TOTAUX		0 €		0 €		0 €
RESULTATS DEFINITIFS		0 €		0 €		0 €

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2023 du budget lotissement Les Charmes 1

N° 024-08/04/2024 : Compte administratif 2023 – budget principal

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Charmes 2 de l'exercice 2023, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2023.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1^{er} adjoint qui présente au vote la comptabilité 2023 de ce budget lotissement Les Charmes 2 : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT LES CHARMES 2						
Résultats reportés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations de l'exercice	0 €	0 €	64 806,67 €	64 806,67 €	64 806,67 €	64 806,67 €
TOTAUX	0 €	0 €	64 806,67 €	64 806,67 €	64 806,67 €	64 806,67 €
Résultats de clôture		0 €		0 €		0 €
Restes à réaliser						
TOTAUX		0 €		0 €		0 €
RESULTATS DEFINITIFS		0 €		0 €		0 €

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2023 du budget lotissement Les Charmes 2

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

N° 025-08/04/2024 : Compte administratif 2023 – budget photovoltaïque

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2023, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2023.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1^{er} adjoint qui présente au vote la comptabilité 2023 de ce budget photovoltaïque : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT PHOTOVOLTAIQUE						
Résultats reportés	0 €	12 331,68 €	1 239,77 €		1 239,77 €	12 331,68 €
Opérations de l'exercice		2 128,33 €	2 163,19 €	1 998,12 €	2 163,19 €	4 126,45 €
TOTAUX	0 €	14 460,01 €	3 402,96 €	1 998,12 €	3 402,96 €	16 458,13 €
Résultats de clôture		14 460,01 €	1 404,84 €			13 055,17 €
Restes à réaliser						
TOTAUX		14 460,01 €	1 404,84 €			13 055,17 €
RESULTATS DEFINITIFS		14 460,01 €	1 404,84 €			13 055,17 €

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2023 du budget photovoltaïque

N° 026-11/03/2024 : Compte de gestion 2023 – budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget principal de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

N° 027-08/04/2024 : Compte de gestion 2023 – budget lotissement Les Genêts

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement Les Genêts de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget lotissement Les Genêts de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 028-08/04/2024 : Compte de gestion 2023 – budget photovoltaïque

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget photovoltaïque de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget photovoltaïque de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 029-8/04/2024 : Compte de gestion 2023 – budget lotissement Les Charmes 1

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

N° 030-08/04/2024 : Compte de gestion 2023 – budget lotissement Les Charmes 2

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement Les Charmes 2 de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget lotissement Les Charmes 2 de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 031-08/04/2024 : Affectation du résultat 2023 – budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2022	Virement de section fonct	Résultat exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	23 285,05 €		-577 430,05 €	Dépenses : 152 368,05 € Recettes : 163 825,30 €	11 457,25 €	-542 687,75 €
FONCT	1 655 243,90 €	724 008,81 €	839 407,47 €			1 770 642,56 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 770 642,56 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	542 687,75 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 227 954,81 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

N° 032-08/04/2024 : Affectation du résultat 2023 – budget lotissement Les Genêts

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LES GENETS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement Les Genêts

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget lotissement Les Genêts

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2022	Virement de section fonct	Résultat exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	4 302,43 €		488 644,83 €	Dépenses		492 947,26 €
				Recettes		
FONCT	-676,30 €		0 €			- - 676,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	676,30 €

N° 033-08/04/2024 : Affectation du résultat 2023 – budget photovoltaïque

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget photovoltaïque

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget photovoltaïque

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2022	Virement de section fonct	Résultat exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	12 331,68 €		2 128,33 €	Dépenses		14 460,01 €
				Recettes		
FONCT	-1 239,77 €		-165,07 €			- 1 404,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	1 404,84 €

N° 034-08/04/2024 : Vote des taux des taxes communales pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que la revalorisation forfaitaire **des valeurs locatives** est fixée à +3,9 % pour 2024.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code Général des impôts

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Etant donné la réévaluation des bases cette année en raison de l'inflation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- De procéder pour l'année 2024 à un maintien du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B.) : 37,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.) : 63,18%
Taxe d'habitation (T.H.) : 13,38%
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 035-08/04/2024 : Renouvellement de l'octroi d'heures d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est proposé annuellement à la collectivité de définir l'attribution des heures d'éducation musicale en milieu scolaire qu'elle souhaite proposer à ses écoles

L'agglomération procède actuellement à un recensement des heures nécessaires et demande aux élus de se prononcer sur les heures souhaitées par chaque collectivité pour l'année scolaire 2024-2025

Il rappelle que le coût d'intervention est à la charge de la collectivité et que pour l'année 2024-2025, il est maintenu à 60 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'attribution d'heures d'éducation musicale à 20H pour l'école privée Saint Rémi et à 60H pour le groupe scolaire Ernest Pérochon pour l'année scolaire 2024-2025.
- le coût de revient sera donc de 4 800 €.
- la dépense sera imputée à l'article 65561 du budget

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires

N° 036-08/04/2024 : Vente d'une parcelle à la société immobilière atlantic aménagement à l'euro symbolique pour rectification

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que lors d'une vente de terrain à la société HLM le 01/06/1978, une parcelle a été omise sur les actes de vente. Une construction a donc été faite par la S.A. HLM sur une parcelle dont elle se croyait propriétaire mais qui est restée propriété de la commune.

Il convient de rectifier cette erreur en vendant ladite parcelle cadastrée 103 BE 203 à la société immobilière atlantic aménagement

Vu l'avis favorable des domaines émis le 25/03/2024, il appartient au Conseil Municipal de décider de la vente de ladite parcelle

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle cadastrée 103 BE n° 203 d'une superficie de 112 m² à la société immobilière atlantic aménagement pour l'euro symbolique
 - Les frais de notaire et tous frais occasionnés par cette vente sont à la charge de l'acheteur
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2024

L'article l 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte budgétaire obligatoire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent le vote.

Le budget 2024 a été voté le 08 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté, vu les contraintes budgétaires de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré le retour de l'inflation et les hausses importantes de prix notamment en matière énergétique (électricité, combustibles), les hausses des salaires avec une augmentation de la valeur du point d'indice, revalorisation du régime indemnitaire, tout en maintenant le niveau et en accroissant la qualité des services rendus aux habitants et en suppléant à l'éloignement de nombreux services
- Contenir la dette
- Mobiliser les subventions chaque fois que cela est possible

1) Contexte économique, social, budgétaire, évolution de la population

Le contexte économique sur la commune de COURLAY se maintient correctement.

La commune de COURLAY développe de nombreux services aux habitants :

- Portage de repas à domicile
- Garderie périscolaire matin et soir
- Services scolaires : école maternelle et primaire
- A.L.S.H. le mercredi
- Restauration scolaire avec fabrication des repas sur place pour les enfants scolarisés dans la commune et depuis 2 ans pour les enfants scolarisés dans deux communes voisines : Cirières et Brétignolles
- Un plan d'eau aménagé avec des jeux pour les enfants, des tables de pique-nique, des toilettes publiques
- Une salle omnisports
- Un boulodrome
- Un musée : le Musée de la Tour Nivelle, propriété de la commune mais dont les animations sont gérées par une structure associative subventionnée bien sûr par la collectivité à hauteur de 30 000 € par an
- Un terrain de foot
- Des salles qui peuvent être louées pour différentes manifestations associatives et privatives

Elle essaie également de soutenir la vie économique du territoire :

- elle met à disposition de 4 assistantes maternelles un bâtiment à usage de M.A.M.
- elle loue les locaux de la supérette gérée par une personne privée
- elle vient en 2023 de rénover l'ancien restaurant le Courlis pour y installer une nouvelle gérante qui fait des repas « ouvriers » tous les jours de la semaine et occasionnellement le week-end sur réservation

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

La population en 2024 est en très légère baisse de 7 habitants soit une population totale de 2 457 habitants au 01.01.2024. La collectivité prévoit en 2024 la viabilisation du nouveau lotissement «Les Genêts». Cet investissement permettra d'offrir une trentaine de parcelles constructibles, ce qui devrait permettre pour l'avenir un maintien de la population actuelle. Actuellement elle ne dispose plus d'aucune parcelle à proposer puisque toutes les parcelles en lotissement sont vendues.

2) Priorités du budget

La priorité du budget 2024 est de contenir au maximum les dépenses de fonctionnement (ce qui est constamment et chaque année la politique de la collectivité) pour dégager un autofinancement suffisant afin d'assumer une partie des dépenses d'investissement.

En investissement, les priorités seront :

- La réfection totale de la toiture de l'atelier municipal avec la pose de panneaux photovoltaïques
- La poursuite de la réhabilitation des réseaux d'éclairage public pour y intégrer des ampoules leds afin de réduire les dépenses énergétiques ce qui constitue également une démarche éco-responsable en faveur la préservation de l'environnement
- La poursuite des travaux de voirie
- L'aménagement d'un nouveau lotissement

En 2024, le service de restauration scolaire poursuit ses efforts pour utiliser des produits bio ainsi que des produits en circuit court auprès de producteurs locaux et réponds d'ores et déjà aux obligations résultant de la loi égalim

Ce service reçoit depuis septembre 2022 un jeune en apprentissage jusqu'en juin 2024. Celui-ci souhaite prolonger sa formation en diversifiant ses compétences dans un restaurant privé. Il est prévu si cela est possible, de reprendre un nouvel apprenti en septembre 2024. Il existe donc un vrai dynamisme dans ce service, destiné à satisfaire au mieux les attentes des parents et des enfants des écoles et permettant à des jeunes d'entrevoir un avenir professionnel

La commune a aussi renouvelé pour une durée de 3 ans l'accueil d'une classe U.E.E. (unité d'enseignement externalisée). Celle-ci accueille 8 enfants. Les résultats sont très positifs tant pour les enfants de cette classe (progression des enfants dans l'acquisition des connaissances, adaptation et interactions avec les autres enfants) que pour ceux de l'école primaire publique (il s'agit d'un excellent apprentissage de la différence, une sensibilisation à la notion de handicap et une volonté forte de vivre ensemble et de partager des activités en commun).

Un A.L.S.H. est en place le mercredi toute la journée. Il accueille chaque mercredi 30 à 50 enfants (60% étant inscrits pour le matin uniquement et les 40% restant pour la journée entière). Les effectifs sont actuellement stables. Les animateurs proposent des activités diversifiées et quelques sorties dans l'année.

3) Ressources et charges de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune de COURLAY d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement de la collectivité correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des services fournis à la population notamment en matière périscolaire (cantine, garderie, C.L.S.H., A.L.S.H.), à tous les administrés (location de salles, de matériels). Il est à noter que la collectivité offre de nombreux services à la population, ce qui apparaît clairement dans ses résultats puisque les recettes qui en résultent sont deux fois plus importantes que la moyenne des communes de même strate démographique (126 € par habitant pour la commune de COURLAY alors que pour la moyenne de la strate pour les communes du département, ces produits correspondent à 63 € par habitant)
- aux impôts locaux perçus par la collectivité
- aux dotations versées par l'Etat

Les recettes prévisionnelles nouvelles de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2024 à 2 270 600 € auxquelles il faut ajouter les excédents reportés de 1 227 954,81 € soit un total de recettes de 3 498 554,81 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires des agents municipaux,
- l'entretien des bâtiments et de la voirie municipale,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services,
- les subventions aux associations,
- les intérêts des emprunts.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2024 à 2 468 054,81 €, dont les dépenses de personnel qui sont de 1 062 500 €. La masse salariale de base est en augmentation. En effet, en avril 2023, les élus ont décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents. Cette augmentation impactera également l'année 2024 car elle s'appliquera sur l'année complète alors qu'en 2023 elle ne s'est appliquée que sur 9 mois. Il y a eu également une augmentation du point d'indice en juillet 2023 qui sera répercutée également sur 2024 et concernera l'année entière au lieu de 6 mois en 2023. Enfin les élus ont décidé d'instituer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au niveau maximum.

Cette masse salariale certes importante, n'est pas excessive par rapport à l'importance des services rendus à la population. Contrairement à de nombreuses communes, tous les services périscolaires (production des repas et encadrement des enfants à l'accueil périscolaire et à l'A.L.S.H., fabrication de repas pour deux communes extérieures) sont assurés par du personnel municipal. De même, le service de portage des repas à domicile est effectué par un agent municipal, ce qui explique le pourcentage relativement élevé des frais de personnel mais avec également des recettes de services et du domaine bien plus importantes que dans d'autres collectivités de même taille comme mentionné en début de note sur les recettes de la collectivité.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement en limitant ainsi le recours à l'emprunt. Il s'élève en 2024 à 1 030 500 €

Principales dépenses et recettes de fonctionnement 2024 :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Produit des services	347 000,00 €	Charges à caractère général	396 400,00 €
Impôts et taxes	1 217 000,00 €	Charges de personnel	1 088 500,00 €
Dotations et participations	661 500,00 €	Autres charges de gestion	431 850,00 €
Autres recettes diverses	45 100,00 €	Charges financières	40 000,00 €
		Autres : dépenses imprévues	501 204,81 €
TOTAL RECETTES REELLES 2024	2 270 600,00 €	TOTAL DEPENSES REELLES 2024	2 468 054,81 €
Résultat reporté	1 227 954,81 €	Virement à section investissement (CAF brute)	1 030 500,00 €
TOTAL GENERAL RECETTES	3 498 554,81 €	TOTAL GENERAL DEPENSES	3 498 554,81 €

4) Ressources et charges de la section d'investissement

Etant donné l'évaluation des bases qui augmentent de 3,9% en 2024, la collectivité a décidé de ne pas augmenter les taux en 2024 et donc de les laisser identiques à 2023 soit :

F.B. : 37,04% % **F.N.B. :** 63,18 % **T.H. :** 13,38%

La dotation prévisionnelle forfaitaire de l'état : La dotation totale (D.F + D.S.R + D.N.P.) prévisionnelle pour 2024 est évaluée par la collectivité à 654 000 € contre 644 810 € perçu l'an dernier soit une légère augmentation de 1,42%

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité pour satisfaire aux besoins des administrés et de ses services :

Les recettes d'investissement sont constituées de la taxe d'aménagement, de subventions d'investissement, d'excédent de fonctionnement

Les principales dépenses nouvelles d'investissement sont définies comme suit :

- Réfection totale de la toiture de l'atelier municipal et pose de panneaux photovoltaïques

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public pour installer des lampes « leds » afin d'économiser au maximum l'énergie et d'utiliser des technologies plus écologiques
- Poursuite de gros travaux de voirie
- Divers travaux sur des bâtiments existants
- Acquisition d'un véhicule type camion pour les services techniques
- Mobilier et matériel informatique adaptés suite à une étude ergonomique des postes des services administratifs

Principales dépenses et recettes d'investissement 2024 :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
FCTVA	60 000,00 €	Remboursement capital emprunts	260 000,00 €
Taxe aménagement	6 000,00 €	Travaux de bâtiments divers	180 000,00 €
Excédent fonct capitalisés	542 687,75 €	Réseaux de voirie	60 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	1 030 500,00 €	Autres réseaux	147 500,00 €
Amortissements	9 000,00 €	Matériel de transport	65 000,00 €
		Matériel informatique et de bureau	25 000,00 €
		Autres immob corporelles	105 000,00 €
		Atelier municipal	263 000,00 €
TOTAL RECETTES NOUVELLES 2024	1 648 187,75 €	TOTAL DEPENSES NOUVELLES 2024	1 105 500,00 €
TOTAL RECETTES RESTES A REALISER 2023	163 825,30 €	TOTAL DEPENSES RESTES A REALISER 2023	152 368,05 €
		DEFICIT INVESTISSEMENT	554 145,00 €
TOTAL GENERAL	1 812 013,50 €	TOTAL GENERAL	1 812 013,50 €

1) Eléments d'analyse financière

Endettement sur 5 ans

DATE ET OBJET EMPRUNT	Capital emprunté	Date fin emprunt	ANN 2024	ANN 2025	ANN 2026	ANN 2027	ANN 2028
2007-1 : Salle fêtes	750 000 €	mars-27	55 779 €	55 779 €	55 779 €	13 995 €	
2007-2 : Entrées bourg	340 000 €	sept-22					
2014-1 / Péri et garderie	300 000 €	mai-29	25 208 €	25 208 €	25 208 €	25 208 €	25 208 €
2015-1 : Voirie Plainelière	350 000 €	avr-31	26 871 €	26 871 €	26 871 €	26 871 €	26 871 €
2015-2 Péri et garderie	250 000 €	déc-30	19 431 €	19 431 €	19 431 €	19 431 €	19 431 €
2017-1 Rest scol (prov)	200 000 €	févr-32	14 762 €	14 762 €	14 762 €	14 762 €	14 762 €
2018 Invest divers	200 000 €	nov-28	20 925 €	20 725 €	20 525 €	20 325 €	20 125 €
2019 Rest scol	600 000 €	oct-39	36 284 €	36 284 €	36 284 €	36 284 €	36 284 €
2020 Rest scol	400 000 €	févr-40	23 620 €	23 392 €	23 164 €	22 935 €	22 708 €
2021 M.A.M.	300 000 €	nov-33	25 835 €	25 835 €	25 835 €	25 835 €	25 835 €
2022 Rest Courlis	380 000 €	nov-32	40 281 €	40 281 €	40 281 €	40 281 €	40 281 €
TOTAL EMPRUNTS			288 996 €	288 568 €	288 140 €	245 927 €	231 505 €

Ratio d'endettement :

Annuité dette / recettes de fonctionnement x 100

$$288\,996 / 3\,498\,554 \times 100 = 8,26 \%$$

b) C.A.F. brute et nette sur le prévisionnel 2024

C.A.F. brute : 3 498 554,81 € – 2 468 054,81 € = 1 030 500,00 €

C.A.F. nette : 1 030 500,00 € – 260 000,00 € = 770 500,00 €

c) Niveau des taux d'imposition

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

<u>TAXE</u>	<u>TAUX DE COURLAY</u>
Taxe foncière bâti	37,04 %
Taxe foncière non bâti	63,18 %
Taxe habitation	13,38%

d) Principaux ratios

<u>Ratios</u>	<u>Valeurs communales</u>
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1 004,50 €
Produit des impositions directes/population	381,10 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 423,91 €
D.G.F/population	266 17 €

a) Etat du personnel et charges de personnel

Charges de personnel : 1 062 500 €. Ces charges de personnel sont justifiées par la gestion directe par la collectivité de plusieurs services qui de plus en plus, dans les collectivités sont exercées par d'autres administrations ou des entreprises privées (ex : restauration collective avec fabrication sur place des repas, garderie périscolaire et à A.L.S.H. le mercredi toute la journée, portage de repas à domicile)

AGENTS TITULAIRES

GRADE	C A T	EMPLOIS PERMANEN TS OUVERTS	EMPLOIS PERMANEN TS POURVUS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANEN TS POURVUS A TEMPS PARTIEL	QUOTITE DU TEMPS PARTIEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	QUOTITE DU TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
D.G.S. (Attaché principal)	A	1	1				
Rédacteur territorial principal 1 ^è cl	B	1	0	1	90%		
Adjoint administratif ppal de 2 ^è classe	C	1	1				
Adjoint administratif	C	1	0			1	62,85 %
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien territorial	B	1	1				
Agent de maîtrise ppal	C	2	1			1	1 à 63,43 %
Agent de maîtrise	C	2	1			1	1 à 77,14 %
Adjoint technique principal 2 ^è cl	C	4	4				
Adjoint technique	C	7	5			2	1 à 38 % 1 à 74,28 %
FILIERE SOCIALE							
Agent maîtrise	C	1	1				
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation	C	2	0			2	1 à 70 % 1 à 8,8 %

La séance du conseil municipal du 08/04/2024 comporte 16 délibérations numérotées de 021-08/04/2024 à 036-08/04/2024.